

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 412

25 février 2010

SOMMAIRE

Amici Luxembourg S.à r.l.	19767	KCTG LP2 S.à r.l.	19771
Berenberg Lux Invest S.A.	19757	Kenan Investments S.A.	19757
Bourscheid-Plage SA	19766	Lazur Investment S.à r.l.	19766
CBRE Global Holdings	19762	Lignum International	19774
Cerfin S.A.	19767	Liquistar GmbH, «Das Bessere ersetzt das Gute»	19750
Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable	19749	LuxCo 102 S.à r.l.	19758
DB Equity S.à r.l.	19730	LuxCo 103 S.à r.l.	19761
DB Valoren S.à r.l.	19737	LuxCo 105 S.à r.l.	19762
Del Mar Holdings S.à r.l.	19761	Molvange Immobilière S.A.	19771
Diga Consulting SA	19776	New Castello S. à r.l.	19772
Expansion Partners S.à r.l.	19771	NEW-DEAL Invest S.A.	19761
Fiduciaire Probitas	19776	Offitec S.à r.l.	19743
Fiducial Expertise S.A.	19739	Orient International 1 S.à r.l.	19762
Fire Corporation S.A.	19776	Perspective S.A.	19731
Future Dreams Holding S.A.	19748	Plaza Trust S.A.	19750
Future Dreams S.A.	19748	Project Monarch S.à r.l.	19763
Hymne aux Enfants - Luxembourg, a.s.b.l.	19758	Proud To Serve Holding S.A.	19775
Insitor Fund S.C.A.	19757	Sovitec Group S.A.	19750
INTRACT GmbH, KOMPETENZ, DIE VERBINDET	19757	Sun Hill Investments S.A.	19744
Jade Portfolio 1 S.à r.l.	19761	Thousand Sunny S.A.	19739
Jasperus	19774	Titrisation Helvético-Luxembourgeoise SA	19750
Jumelles S.à r.l.	19736	Treveria Thirty-Four S.à r.l.	19766
		WWW.Pétange s.à r.l.	19749

DB Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.669.600.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.380.

Im Jahre zweitausendneun, am einundzwanzigsten Dezember,

Erschien vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg,

DB Valoren S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 111.379 (die "Gesellschafterin"),

vertreten durch Herrn Dr. Herbert Schäffner, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, und durch Herrn Lutz Robra, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

beide gemeinschaftlich vertretungsbevechtigt.

Die Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, hat den Notar aufgefordert, Folgendes festzuhalten.

Die Gesellschafterin ist die Alleingesellschafterin der unter dem Namen DB Equity S.à r.l. und unter Nummer B 111.380 in das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet durch notarielle Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Oktober 2005, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 293 vom 9 Februar 2006 veröffentlicht worden ist, mit Gesellschaftssitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, und einem Stammkapital von acht Milliarden vierhundertachtundvierzig Millionen Euro (EUR 8.448.000.000,-) (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft ist zuletzt abgeändert worden gemäß notarieller Urkunde des amtierenden Notars vom 30. Januar 2009, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 541 vom 12. März 2009.

Die Gesellschafterin erklärt, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung:

1 Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von vier Milliarden siebenhundertachtundsiebzig Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 4.778.400.000,-), um das bestehende Kapital von acht Milliarden vierhundertachtundvierzig Millionen Euro (EUR 8.448.000.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils eintausendzweihundertachtzig Euro (EUR 1.280,-) auf drei Milliarden sechshundertneunundsechzig Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 3.669.600.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils fünfhundertsechsfünfzig Euro (EUR 556,-) zu verringern, und zwar mittels Reduzierung des Nennwertes jedes Gesellschaftsanteils von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von eintausendzweihundertachtzig Euro (EUR 1.280,-) auf jeweils fünfhundertsechsfünfzig Euro (EUR 556,-) und Auszahlung des Ertrages aus dieser Kapitalherabsetzung an die Gesellschafterin.

2 Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft, entsprechend den gemäß Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlüssen.

3 Erteilung von Vollmachten an das Geschäftsführungsgremium zwecks Umsetzung der unter Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlüssen.

4 Verschiedenes.

Die Gesellschafterin forderte daraufhin den amtierenden Notar dazu auf, Folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt die Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von vier Milliarden siebenhundertachtundsiebzig Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 4.778.400.000,-), um das bestehende Kapital von acht Milliarden vierhundertachtundvierzig Millionen Euro (EUR 8.448.000.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils eintausendzweihundertachtzig Euro (EUR 1.280,-) auf drei Milliarden sechshundertneunundsechzig Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 3.669.600.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils fünfhundertsechsfünfzig Euro (EUR 556,-) zu verringern, und zwar mittels Reduzierung des Nennwertes jedes Gesellschaftsanteils von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von eintausendzweihundertachtzig Euro (EUR 1.280,-) auf jeweils EUR fünfhundertsechsfünfzig Euro (EUR 556,-). Die Gesellschafterin beschließt außerdem, dass der Ertrag aus dieser Kapitalherabsetzung an die Gesellschafterin ausbezahlt wird.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt infolge des obigen ersten Beschlusses, Artikel 5, Absatz 1, des Gesellschaftsvertrags wie folgt abzuändern:

" **Art. 5. Stammkapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt drei Milliarden sechshundertneunundsechzig Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 3.669.600.000,-) und ist in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile in einem Nennwert von jeweils fünfhundertsechsfünzig Euro (EUR 556,-) eingeteilt, die sämtlich vollständig eingezahlt sind."

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt, dem Geschäftsführungsgremium der Gesellschaft Vollmacht zur Umsetzung der vorangehenden Beschlüsse zu erteilen. Das Geschäftsführungsgremium ist dazu ermächtigt, alle mit dieser Kapitalherabsetzung verbundenen notwendigen oder sachdienlichen Maßnahmen zu treffen.

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausend Euro (1.000.- EUR) geschätzt.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde durch den Notar gegenüber den ihm nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertretern der erschienenen Gesellschafterin, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: H. SCHÄFFNER, L. ROBRA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civil, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56549. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FUER GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. Januar 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010017180/78.

(100011570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Perspective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 150.822.

— STATUTS

L'an deux mille dix.

Le onze janvier.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. "NORDIC HIGHLAND S.à r.l.", société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 114.520,

représentée par Monsieur Serge NICKELS, consultant, demeurant à L-9252 Diekirch, 38D, rue du Kockelberg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 janvier 2010,

2. Monsieur Dirk FRÖHLICH, consultant, demeurant à D-66663 Merzig, 9, im Kieselgarten, représenté par Monsieur Serge NICKELS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 janvier 2010,

3. Monsieur Frank LEUSCHEN, consultant, demeurant à L-9273 Diekirch, 12, Op der Schleed, représenté par Monsieur Serge NICKELS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 janvier 2010,

4. Monsieur Serge NICKELS, prénommé.

Les procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PERSPECTIVE S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe d'administration de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs, respectivement par l'administrateur unique.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée. L'actionnaire, qui veut céder tout ou partie de ses actions, peut alors obliger ses co-actionnaires à acheter ou à faire acheter les actions dont la cession est envisagée.

La valeur d'une action est fixée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéoconférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil d'administration, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil d'administration.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un des administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées générales

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants, préqualifiés, déclarent souscrire aux actions comme suit:

1) "NORDIC HIGHLAND S.à r.l.", prénommée, cent actions	100
2) Monsieur Dirk FRÖHLICH, prénommé, deux cents actions	200
3) Monsieur Frank LEUSCHEN, prénommé, cinq cents actions	500
4) Monsieur Serge NICKELS, prénommé, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- "NORDIC HIGHLAND S.à r.l.", prénommée, représentée par son gérant Monsieur Ernest dit Erny LAMBORELLE, conseil économique, demeurant à L-9760 Lellingen, 8, op der Tom,

- Monsieur Dirk FRÖHLICH, prénommé,

- Monsieur Frank LEUSCHEN, prénommé,

- Monsieur Serge NICKELS, prénommé.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

"PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A.", société anonyme, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 136.449.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Le siège social est établi à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Nickels, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2045. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017195/246.

(100011574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Jumelles S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.818.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le onze janvier.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Madame Qiong GUO, commerçante, née à Zhejiang (TJ) le 10 octobre 1980, matricule n° 1980 10 10 086, demeurant à L-9043 Ettelbruck, 18, rue de Feulen,

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de vêtements et de chaussures, ainsi que d'objets de décoration, la vente d'accessoires et d'articles de cadeaux.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "JUMELLES S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12 500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Madame Qiong GUO, prénommée.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12 500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante Madame Qiong GUO, prénommée. La société est valablement engagée par la signature de la gérante. Le siège est établi à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille et cent (1 100) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Guo, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2010. Relation: DIE /2010/310. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations.

Diekirch, le 14 janvier 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010017182/83.

(100011319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

DB Valoren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.494.749.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.379.

Im Jahre zweitausendneun, am einundzwanzigsten Dezember,

Erschien vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit mit Amtssitz in Luxemburg,

Deutsche Bank A.G., eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter Nummer HRB B 30 000 (die "Gesellschafterin"),

vertreten durch Herrn Jean-Paul SPANG, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht, gegeben in D-Frankfurt am Main, am 15. Dezember 2009.

Die oben genannte Vollmacht, unterzeichnet von den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, hat den Notar aufgefordert, Folgendes festzuhalten.

Die Gesellschafterin ist die Alleingesellschafterin der unter dem Namen DB Valoren S.à r.l. und unter Nummer B 111.379 in das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet durch notarielle Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Oktober 2005, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 260 vom 4. Februar 2006 veröffentlicht worden ist, mit Gesellschaftssitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, und einem Stammkapital von neun Milliarden vierhundertzweiundzwanzig Millionen vierhundertzwanzigtausend Euro (EUR 9.422.420.000,-) (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft ist zuletzt abgeändert worden gemäß notarieller Urkunde des amtierenden Notars vom 30. Januar 2009, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 542 vom 12. März 2009.

Die Gesellschafterin erklärt, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung:

1 Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von vier Milliarden neunhundertsebenundzwanzig Millionen sechshunderteinundsiebzigttausend Euro (EUR 4.927.671.000,-), um das bestehende Kapital von neun Milliarden vierhundertzweiundzwanzig Millionen vierhundertzwanzigtausend Euro (EUR 9.422.420.000,-), eingeteilt in sechs Millionen dreihundertsechszigtausendfünfhundert (6.366.500,-) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils eintausendvierhundertachtzig Euro (EUR 1.480,-) auf vier Milliarden vierhundertvierundneunzig Millionen siebenhundertneunundvierzigtausend Euro (EUR 4.494.749.000,-), eingeteilt in sechs Millionen dreihundertsechszigtausendfünfhundert (6.366.500,-) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils siebenhundertsechs Euro (EUR 706,-) zu verringern, und zwar mittels Reduzierung des Nennwertes jedes Gesellschaftsanteils von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von eintausendvierhundertachtzig Euro (EUR 1.480,-) auf siebenhundertsechs Euro (EUR 706,-) und Auszahlung des Ertrages aus dieser Kapitalherabsetzung an die Gesellschafterin.

2 Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft, entsprechend den gemäß Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlüssen.

3 Erteilung von Vollmachten an das Geschäftsführungsgremium zwecks Umsetzung der unter Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlüsse.

4 Verschiedenes.

Die Gesellschafterin forderte daraufhin den amtierenden Notar dazu auf, Folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt die Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von vier Milliarden neunhundertsebenundzwanzig Millionen sechshundert einundsiebzigttausend Euro (EUR 4.927.671.000,-), um das bestehende Kapital von neun Milliarden vierhundertzweiundzwanzig Millionen vierhundertzwanzigtausend Euro (EUR 9.422.420.000,-), eingeteilt in sechs Millionen dreihundertsechszigtausendfünfhundert (6.366.500,-) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils eintausendvierhundertachtzig Euro (EUR 1.480,-) auf vier Milliarden vierhundertvierundneunzig Millionen siebenhundertneunundvierzigtausend Euro (EUR 4.494.749.000), eingeteilt in sechs Millionen dreihundertsechszigtausendfünfhundert (6.366.500,-) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils siebenhundertsechs Euro (EUR 706,-) zu verringern, und zwar mittels Reduzierung des Nennwertes jedes Gesellschaftsanteils von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von eintausendvierhundertachtzig Euro (EUR 1.480,-) auf siebenhundertsechs Euro (EUR 706,-). Die Gesellschafterin beschließt außerdem, dass der Ertrag aus dieser Kapitalherabsetzung an die Gesellschafterin ausgezahlt wird.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt infolge des obigen ersten Beschlusses, Artikel 5, Absatz 1, des Gesellschaftsvertrags wie folgt abzuändern:

" **Art. 5. Stammkapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt vier Milliarden vierhundertvierundneunzig Millionen siebenhundertneunundvierzigtausend Euro (EUR 4.494.749.000) und ist in sechs Millionen dreihundertsechszigtausendfünfhundert (6.366.500,-) Gesellschaftsanteile in einem Nennwert von jeweils siebenhundertsechs Euro (EUR 706,-) eingeteilt, die sämtlich vollständig eingezahlt sind."

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt, dem Geschäftsführungsgremium der Gesellschaft Vollmacht zur Umsetzung der vorangehenden Beschlüsse zu erteilen. Das Geschäftsführungsgremium ist dazu ermächtigt, alle mit dieser Kapitalherabsetzung verbundenen notwendigen oder sachdienlichen Maßnahmen zu treffen.

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausend EURO (1.000,- EUR) abgeschätzt.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde durch den Notar gegenüber dem ihm nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertreter der erschienenen Gesellschafterin, hat derselbe diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J.-P. SPANG, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civil, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56548. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FUER GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. Januar 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010017183/81.

(100011582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Fiducial Expertise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 47.269.

Il résulte des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 17 décembre 2009 que Monsieur Luc Parenty, né le 28 mai 1954 à Wimille, France, ayant son adresse professionnelle au 180, boulevard de Mons, F-59656 Villeneuve d'Ascq, France, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 23 décembre 2009 et à durée déterminée jusqu'au 22 janvier 2012.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration en date du 27 décembre 2009 que le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Michel Seon en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Il résulte en outre des résolutions circulaires du conseil d'administration en date du 27 décembre 2009 que Monsieur Luc Parenty, né le 28 mai 1954 à Wimille, France, ayant son adresse professionnelle au 180, boulevard de Mons, F-59656 Villeneuve d'Ascq, France, a été nommé en tant qu'administrateur-délégué de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2010 et à durée déterminée jusqu'au 22 janvier 2012.

Suite à ces changements, le conseil d'administration de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Christian Latouche, administrateur et président

Monsieur Luc Parenty, administrateur

Madame Nathalie Jarjaille, administrateur

Monsieur Johan De Leenheer, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 janvier 2010.

FIDUCIAL EXPERTISE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010018814/27.

(100013696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Thousand Sunny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.811.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 11 janvier 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "THOUSAND SUNNY S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Wesholding S.à r.l., préqualifié, Trente et un mille (31.000) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, Expert-Comptable, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, Président du Conseil d'administration;
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;
 - c) Mademoiselle Célia CERDEIRA, administrateur de société, née le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Société Revisora SA., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2010. LAC/2010/2716. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017187/190.

(100011051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Offitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 66.662.

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur José BATISTA, commerçant, né à Lamas Cadaval (Portugal), le 14 octobre 1962, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 42, Hiehl.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "OFFITEC S.à R.L.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66662, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 18 décembre 1998,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 968 du 29 septembre 2004.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société (l'"Associé Unique") et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail d'articles d'ameublements, d'articles de décoration d'intérieur, du mobilier spécifique de la branche HORECA, de la branche médicale et de fournitures de bureaux.

Elle pourra encore effectuer des opérations de conseils quant à l'installation du mobilier, quant à l'ergonomie des places de travail et de conseils de design.

Elle pourra également effectuer des prestations d'assistance, de contrôle et de coordination dans le domaine d'installations d'ameublement.

La société peut en outre s'engager dans toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières, développer, acquérir et aliéner tous droits en rapport avec des brevets, licences et concessions, participer de façon temporaire ou permanente sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et leur prêter assistance.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

Deuxième résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Henry André HELLRIEGEL de sa fonction de gérant technique de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisièmes résolution

L'Associé Unique décide de faire adapter, respectivement corriger, les données de l'actuel associé et gérant administratif, lequel occupera dorénavant la fonction de gérant unique, inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg comme suit:

- lieu et date de naissance:

Lamas Cadaval (Portugal), le 14 octobre 1962

- adresse:

L-5485 Wormeldange-Haut, 42, Hiehl

- pouvoir de signature:

La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cents euros et l'Associé Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BATISTA - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE/2009/5005. Reçu soixante quinze euros 75€.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Junglinster, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017235/64.

(100011067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Sun Hill Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.810.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 11 janvier 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "SUN HILL INVESTMENTS S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Wesholding S.à r.l., préqualifié, Trente et un mille (31.000) actions,

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, Expert-Comptable, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, Président du Conseil d'administration;
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;
 - c) Mademoiselle Célia CERDEIRA, administrateur de société, née le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La Société Revisora S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2010. LAC/2010/2715. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017193/191.

(100011050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

**Future Dreams S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Future Dreams Holding S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.162.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FUTURE DREAMS HOLDING S.A.", avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71162, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 811 du 30 octobre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 736 du 14 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3) Changement de la dénomination sociale en "FUTURE DREAMS S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

- de changer la dénomination de la société en "FUTURE DREAMS S.A." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "FUTURE DREAMS S.A." "

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - FERNANDES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2010. Relation GRE/2010/7. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017203/77.

(100011442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

WWW.Pétange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 117.585.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN

Notaire

Référence de publication: 2010017932/11.

(100012091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 92.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010018955/14.

(100013698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Sovitec Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 101.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2010.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2010019003/12.

(100013224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Liquistar GmbH, «Das Bessere ersetzt das Gute», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 106.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2010019004/11.

(100013234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Plaza Trust S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 46.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2010019005/11.

(100013299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Titrisation Helvético-Luxembourgeoise SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.827.

STATUTS

L'an deux mille neuf, Le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette

A comparu:

La société FINACAP HOLDING S.A. dont le siège social est au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les "Statuts") d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de TITRISATION HELVETICO-LUXEMBOURGEOISE SA (ci-après, la "Société") ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la "Loi sur la Titrisation de 2004").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autres, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et / ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et / ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustée" ou son mandataire, s'il y en a) et / ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables, tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et/ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 12. Administration de la Société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Toutefois, si la société est con-

stituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé l'administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, et en cas d'administrateur unique par la seule signature de cet administrateur.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Par dérogation, lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts,

auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue le dernier vendredi du mois de mai en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle souscrit les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

- La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée TROIS CENT DIX ACTIONS	310
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, représentée comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

1.- Le nombre des administrateurs est actuellement fixé à un et celui des réviseurs d'entreprises à un.

2.- Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

La société BPH Finance S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3 avenue Pasteur, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51.675 dont le représentant permanent est Monsieur Michel DI-BENEDETTO, employé privé, né à Mont-Saint-Martin (France), le 16 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

La société Audit & Compliance, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.834.

4.- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16496. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010017185/349.

(100011730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

INTRACT GmbH, KOMPETENZ, DIE VERBINDET, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 51.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010019006/11.

(100013311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Berenberg Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.663.

Das Unterschriftenverzeichnis der Berenberg Lux Invest S.A. wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, den 18. Januar 2010.

Berenberg Lux Invest S.A.

Harald Wörister / Hermann Laub

Référence de publication: 2010019007/12.

(100013176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Insitor Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.630.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57659 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010019008/12.

(100013383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Kenan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010019009/12.

(100013331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

LuxCo 102 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.005.

Suite au contrat de cession du 15 décembre 2009, les parts sociales ordinaires de la Société détenues par TMF Corporate Services S.A. ont été transférées à LuxCo 105 S.à r.l. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149.007 et ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de sorte que LuxCo 105 S.à r.l. détient désormais les 500 parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du Capital Social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010019010/19.

(100013300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Hymne aux Enfants - Luxembourg, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg F 8.210.

STATUTS

L'an deux mille dix, le 15 janvier

Se sont réunis:

1. Bechet, Vincent demeurant à B-6700 Arlon, Autelbas-Barnich, rue Huart-d'Autel 18, belge (Président)
2. Rosenbaum, Frank demeurant à B-6760 Virton, 4 rue de la Roche employé privé, belge (Vice-président et Trésorier)
3. Pitsch, Fabienne, demeurant à F-57570 Cattenom, 6 Faubourg St Martin, employée privée, française (Secrétaire)

Lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membre ou administrateur, une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée. Cette association sera régie par les statuts qui vont suivre.

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association prend la dénomination de Hymne aux Enfants - Luxembourg, a.s.b.l."

Art. 2. Le siège social est établi à 54, Rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale.

Art. 3. L'association a pour objet:

- d'apporter une aide matérielle et financière aux enfants démunis et malades du Noma ou d'autres pathologies graves ou aggravées en raison de leur condition d'extrême pauvreté,
- d'aider à la réinsertion des enfants soignés en leur apportant un soutien scolaire, une formation professionnelle ou en apportant une aide économique à leur famille,
- d'aider à la mise en place d'actions de préventions contre le Noma au BURKINA FASO,
- enfin de participer et de soutenir toutes actions ou projets humanitaires en relation directe ou indirecte avec son but, au Luxembourg ou à l'étranger,

le tout en étroite relation avec la FONDATION L'HYMNE AUX ENFANTS, 11 BP 1565 CMS, Ouagadougou, Burkina Faso. L'association s'engage à être au Luxembourg une antenne de la FONDATION L'HYMNE AUX ENFANTS, raison pour laquelle elle partage son but et son nom.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Membres

Art. 5. L'association se compose de:

- membres actifs, les personnes qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet;

- membres donateurs, les personnes ou entités juridiques qui participent matériellement ou financièrement à la réalisation de l'objet de l'association.

Art. 6. Quiconque désire faire partie de l'association à titre de membre actif, doit en faire la demande au conseil d'administration qui décidera de son admission.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle due par chaque membre actif qui ne pourra pas excéder 100,00 euros.

L'adhésion à l'association au titre de donateur s'opère de plein droit moyennant le paiement de la cotisation telle que fixée par le conseil d'administration.

Les membres actifs ainsi que les donateurs adhèrent aux présents statuts de l'association.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. Seuls les membres actifs auront le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les donateurs n'ont ni le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ni le droit de vote.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de membres, lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer au vote des assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres actifs.

Art. 10. Tout membre est à tout moment libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration. L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité relative des membres actifs présents contre les membres ne respectant pas les statuts ou agissant contrairement à l'objet social ou à l'intérêt de l'association ou ne payant pas la cotisation annuelle. La qualité de membre se perd également par le décès.

Art. 11. Un membre démissionnaire ou exclu et les ayants-droit d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent notamment ni réclamer le remboursement des cotisations ou de dons ni faire valoir leur droit sur l'existence ou le patrimoine de l'association. Ils ne peuvent réclamer aucun compte, ni faire apposer les scellés, ni requérir inventaire.

Titre III. - Administration

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et de 10 au plus. Ils sont élus par l'assemblée générale pour un an et sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, pour une durée de un an, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 30 jours avant assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre de candidats est insuffisant.

En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil pourvoit au remplacement de l'administrateur dont le poste est devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'Association peut s'adjoindre un ou plusieurs conseils d'experts, dont les membres peuvent mais ne doivent pas être membres du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres et au moins une fois par an; il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

Art. 14. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus pour la réalisation de l'objet de l'Association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi relève de sa compétence.

Art. 16. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont le Président ou le Vice-Président.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 17. Il sera tenu chaque année au siège social au jour et à l'heure fixée par le conseil d'administration, une assemblée générale. Celle-ci se tiendra en février.

Art. 18. Les convocations sont adressées aux membres actifs, soit par pli confié à la poste, soit par avis remis ou donné à la personne ou à domicile, soit par voie de courrier électronique e-mail, 15 jours au moins à l'avance.

Art. 19. Les membres actifs pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts.

Art. 21. L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- a) les modifications statutaires,
- b) la nomination et la révocation des administrateurs,
- c) fixation de la cotisation annuelle,
- d) l'exclusion d'un membre,
- e) l'approbation des comptes,
- f) la dissolution de l'association,
- g) l'adoption, la modification et l'abolition des règlements internes.

Art. 22. Les décisions de l'assemblée générale sur:

- a) les modifications statutaires,
- b) l'exclusion d'un membre,
- c) la dissolution volontaire de l'association,

ne pourront être prises qu'en conformité avec les articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 23. Avec l'accord du conseil d'administration, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 24. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président du conseil.

Titre V. - Règlements internes

Art. 25. L'assemblée générale peut voter des règlements internes réglant certains aspects de la vie associative, qui ne sont pas déjà prévus ou traités par les présents statuts. Pour délibérer valablement de l'adoption, de la modification ou de l'abolition d'un nouveau règlement interne ou d'un règlement existant, deux tiers des membres actifs devront être présents. L'adoption, la modification et l'abolition se feront à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 26. Les propositions de création, de modification ou d'abolition des règlements internes seront transmises aux membres par le conseil d'administration sous forme écrite, soit par courrier postal ou courrier remis en mains propres, soit par voie de courrier électronique, 30 jours au moins avant la délibération prévue, concurremment avec l'ordre du jour annonçant la délibération et le vote sur ce règlement interne. La proposition initiale pourra être amendée et modifiée au cours de la délibération.

Art. 27. Chaque membre a le droit de soumettre des propositions de création, de modification ou d'abolition du ou des règlements internes, qui seront examinées par le conseil d'administration, qui transférera les propositions aux membres et fixera la date et l'heure de la délibération.

Titre VI. - Comptes annuels

Art. 28. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 29. Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, apurement des charges et frais de liquidation, il sera donné à l'avoir social une affectation qui devra toujours être en rapport avec l'objet de l'association.

Cette affectation sera déterminée par le conseil d'administration de l'association dissoute, ou, à son défaut, par l'assemblée générale des membres restants. La décision sera prise à la majorité simple des voix.

Titre VIII. - Disposition générale, Election de domicile

Art. 31. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 32. Pour l'exécution des présentes, les membres de l'association font election de domicile au siège social. Après lecture faite aux membres, ils ont signé les présents statuts.

Vincent Bechet / Frank Rosenbaum / Fabienne Pitsch
Le Président / Le Vice-président et Trésorier / Le Secrétaire

Référence de publication: 2010017238/133.

(100011358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

NEW-DEAL Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 105.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER
NOTAIRE

Référence de publication: 2010019011/12.

(100013339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Del Mar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 150.657.

Suite au contrat de cession du 30 décembre 2009, les parts sociales ordinaires de la Société détenues par Del Mar Investments Group, LLC ont été transférées à Coronado Investments, Ltd, ayant son siège social à Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce des Iles Cayman sous le numéro WK 235058, de sorte que cette dernière détient désormais les 50.000 parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du Capital Social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Pour la société
TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010019012/18.

(100013303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Jade Portfolio 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 131.455.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57516 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010019014/12.

(100013355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

LuxCo 103 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 149.004.

Suite au contrat de cession du 15 décembre 2009, les parts sociales ordinaires de la Société détenues par TMF Corporate Services S.A. ont été transférées à LuxCo 105 S.à r.l. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149.007 et ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de sorte que LuxCo 105 S.à r.l. détient désormais les 500 parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du Capital Social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Pour la société
TMF Management Luxembourg S.A.
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010019013/19.

(100013310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Orient International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.485.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57498 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010019015/12.

(100013367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

LuxCo 105 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.007.

Suite au contrat de cession du 15 décembre 2009, les parts sociales ordinaires de la Société détenues par TMF Corporate Services S.A. ont été transférées à Nomura Structured Holdings plc, une public limited company, immatriculée auprès du Irish Companies Registration Office sous le numéro 410368 et ayant son siège social à International House, 3, Harbourmaster Place, IFSC, Dublin 1, Irlande, de sorte que Nomura Structured Holdings plc détient désormais les 500 parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du Capital Social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Pour la société
TMF Management Luxembourg S.A.
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010019016/19.

(100013313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

CBRE Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.693.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57604 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010019017/12.

(100013377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Project Monarch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.908.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg,

there appeared:

1) Zayucel Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office and business office at P.O. Box 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Register of Companies, Tortola, in the Territory of the British Virgin Islands under number 14613,

here represented by Mrs Cristina VIDAL, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Shanghai on 24 December, 2009;

2) M Capital Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office and business office at Offshore Incorporations Limited, P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Register of Companies, Tortola, in the Territory of the British Virgin Islands under number 355315,

here represented by Mrs Cristina VIDAL, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 24 December, 2009.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of Project Monarch S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Rue Allée Scheffer, registered with the trade and companies register in Luxembourg-City under the number B 115.908 (hereinafter the "Company"), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, on 21 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 July 2006. The articles of incorporation have not been amended since such aforementioned date.

The present extraordinary general meeting has the following agenda:

1. Waiver of the convening notice
2. Approval of the annual accounts of the Company as of 28 December 2009 and discharge to the manager
3. Dissolution of the Company
4. Appointment of the liquidator of the company and definition of his powers
5. Waiver to convene and hold a general meeting of the shareholders in order to receive the report of the liquidator just before the liquidation verifier is appointed
6. Appointment of the liquidation verifier (commissaire-vérificateur) and definition of his mission

The appearing parties, representing the whole corporate capital of the Company, require the notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company waive the convening notice, considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance of the meeting.

Second resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter defined as the "Companies Act"), the shareholders of the Company hereby approve the Company's accounts as of 28 December 2009 and grant discharge to the manager of the Company from the exercise of his mandate as of the date of the present meeting.

Third resolution

The shareholders of the Company hereby dissolve the Company.

Fourth resolution

In furtherance of the above-taken resolution, the shareholders of the Company hereby appoint Mr Gerald STEVENS, avocat, with professional address in L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Companies Act.

In particular, the Liquidator shall have the power to transfer all of the membership interest held by the Company in "Coöperatieve Minerva and Artemis Holdings U.A.", a company existing and organized under the laws of the Netherlands

with registered seat at 1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, to the shareholders and to do such other things and take such other actions as he may deem appropriate to fulfil his mission.

The Liquidator may furthermore accomplish all acts provided for by article 145 of the Companies Act without requesting the authorization of the general meeting in cases in which it is so requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically, renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, pursuant to its responsibility for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers as it determines in its sole discretion and for the period it will fix pursuant to such delegation.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind in its sole discretion. In particular, the Liquidator is authorised, without prejudice to any third party creditors' rights, to transfer in specie the membership interest owned by the Company in "Coöperatieve Minerva and Artemis Holdings U.A." to the shareholders of the Company.

Fifth resolution

The shareholders hereby waive a general meeting of shareholders to be convened and held in order to receive the liquidation report and request the liquidator to communicate its report immediately after closing his mission directly to the liquidation verifier appointed in the resolution hereinafter.

Sixth resolution

The shareholders of the Company hereby appoint "L'Alliance Révision SARL", with registered address at L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, as liquidation verifier (commissaire-vérificateur).

The liquidation verifier's mission shall be to verify, upon closing of the liquidation actions by the Liquidator and communication of the liquidation's report, that the actions of the Liquidator have been performed in respect with the applicable legal rules and while respecting the interests of the Company's creditors and shareholders and to issue a report with his conclusions to be transmitted to the shareholders of the Company.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Costs and Expenses.

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euros (EUR 1,000.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit: la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1) Zayucel Limited, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 71, Craigmuir Chambers, Road Town, inscrite au registre des sociétés de Tortola, Territoire des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 14613,

ici représentée par Madame Cristina VIDAL, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Shanghai le 24 décembre 2009;

2) M Capital Limited, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, inscrite au registre des sociétés de Tortola, Territoire des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 355315,

ici représentée par Madame Cristina VIDAL, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Shanghai le 24 décembre 2009.

Les dites procurations, signées "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société Project Monarch S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Rue Allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115908 (ci-après la "Société"), constituée sous le droit luxembourgeois

suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 1^{er} juillet 2006, sous le numéro 1277. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La présente assemblée générale a pour ordre du jour les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Approbation des comptes sociaux arrêtés au 28 décembre 2009 et décharge au gérant de la Société
3. Dissolution de la Société
4. Nomination du liquidateur de la Société et définition de ses pouvoirs
5. Renonciation à la convocation et à la tenue d'une assemblée générale destinée à recevoir le rapport du liquidateur juste avant la nomination du commissaire-vérificateur
6. Nomination du commissaire-vérificateur et définition de sa mission.

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés renoncent aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les associés approuvent les comptes sociaux arrêtés au 28 décembre 2009 et accordent décharge au gérant depuis la date d'entrée en vigueur de son mandat à la date d'aujourd'hui.

Troisième résolution

Les associés décident par les présentes de dissoudre la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les associés décident de nommer Monsieur Gérald STEVENS, avocat, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame, comme liquidateur (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

En particulier, le Liquidateur a le pouvoir de transférer l'ensemble de la participation détenue par la Société dans la "Coöperatieve Minerva and Artemis Holdings U.A.", société de droit des Pays-Bas, dont le siège est à 1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, aux associés de la Société et poser tout autre acte et entreprendre toute autre action qu'il jugera appropriée pour l'exécution de sa mission.

Le Liquidateur peut en outre accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique, renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision, enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté. En particulier, le Liquidateur est autorisé, sans préjudice des droits des tiers, à transférer la participation détenue par la Société dans le capital de la "Coöperatieve Minerva and Artemis Holdings U.A." aux associés de la Société.

Cinquième résolution

Les associés renoncent par la présente à la convocation et à la tenue d'une assemblée générale destinée à recevoir le rapport du Liquidateur et requièrent le Liquidateur d'adresser son rapport immédiatement après la fin de sa mission directement au commissaire vérificateur désigné dans la résolution ci-après.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer "L'Alliance Révision SARL", dont le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, en qualité de commissaire-vérificateur.

La mission du commissaire-vérificateur sera de vérifier, à la fin des opérations de liquidation par le Liquidateur et communication du rapport de liquidation, que les actions entreprises par le Liquidateur l'ont été dans le respect des règles légales applicables et moyennant le respect des intérêts des créanciers et des associés de la Société et de dresser un rapport contenant ses conclusions à communiquer aux associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été close.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire des personnes comparantes a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Vidal, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/875. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017201/178.

(100011121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Bourscheid-Plage SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9164 Bourscheid-Plage,
R.C.S. Luxembourg B 95.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018855/10.

(100013397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Treveria Thirty-Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.771.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 15 janvier 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

2. nomination de Anita Lyse, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec date d'effet au 16 janvier 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018939/15.

(100013254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Lazur Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 90.336.

Extrait des Résolutions des Gérants prises le 10 décembre 2009

En date du 10 décembre 2009, les Gérants de la Société ont pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la société du Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010018940/16.

(100013227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Amici Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 53.409.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites, en date du 25 janvier 2009, le liquidateur de la Société a transféré le siège social de la Société avec effet immédiat au:

63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.

Liquidateur

Signature

Référence de publication: 2010018942/16.

(100013346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Cerfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.027.

—
L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre à Luxembourg

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "CERFIN S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°74.027, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 2003, publié au mémorial C n° 335 du 9 mai 2000, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 31 octobre 2004, publié au mémorial C n° 1310 du 9 décembre 2004 et d'un acte du 20 novembre 2009 non encore publié.

L'assemblée est présidée par M. Marco GOSTOLI, employé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Antonio MAZZOTTA, employé, Luxembourg,

et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Manuela D'AMORE, employée, Luxembourg,

tous ici présents et acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. Que la Société avait émis un emprunt obligataire, qui est, à ce jour, a été entièrement remboursé aux obligataires par la Société.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Approbation d'une situation comptable intérimaire de la société au 10 décembre 2009
2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
3. Modification de la dénomination de "CERFIN S.A." en "CERFIN S.p.A." et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre

2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie, et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

"- La società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico, in società e/o imprese costituite o costituende.

Per attività di assunzione di partecipazioni deve intendersi sia l'attività di acquisizione che l'attività di gestione di diritti, rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese, allo scopo di stabilire legami economici durevoli con le partecipate per lo sviluppo dell'attività del partecipante.

La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma alle società partecipate e/o imprese appartenenti allo stesso gruppo.

Il rilascio di garanzie non nei confronti del pubblico, è consentito nei limiti di cui all'art. 9 comma 5 del DM. n. 29/2009 al fine di non rientrare nell'ambito dell'art. 106 del D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal D.Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58, nonché l'esercizio, nei confronti del pubblico, delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 del D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385.

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. n. 58/1998.

Al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, creditizie, mobiliari ed immobiliari, nonché concedere garanzie reali e personali, nei limiti di cui sopra."

4. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et relative décharge à donner aux administrateurs et au commissaire démissionnaires.

5. Nomination de l'administrateur unique et du Collège des Commissaires (Collegio Sindacale) et du Commissaire aux Comptes (Revisore dei Conti)

6. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

7. Délégation de pouvoirs.

8. Divers.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Piazza Cavalli n. 68, I-29100 Piacenza, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée 10 décembre 2009 telle qu'elle établie par les administrateurs en fonction avant le transfert du siège social de la société. Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré de Luxembourg en Italie et plus spécialement à Piazza Cavalli n. 68, I-29100 Piacenza,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la nationalité italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide

- de changer la dénomination de "CERFIN S.A." en "CERFIN S.p.A."
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

"- La società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico, in società e/o imprese costituite o costituende.

Per attività di assunzione di partecipazioni deve intendersi sia l'attività di acquisizione che l'attività di gestione di diritti, rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese, allo scopo di stabilire legami economici durevoli con le partecipate per lo sviluppo dell'attività del partecipante.

La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma alle società partecipate e/o imprese comunque appartenenti allo stesso gruppo.

Il rilascio di garanzie non nei confronti del pubblico, è consentito nei limiti di cui all'art. 9 comma 5 del DM. n. 29/2009 al fine di non rientrare nell'ambito dell'art. 106 del D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal D.Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58, nonché l'esercizio, nei confronti del pubblico, delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 del D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385.

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. n. 58/1998.

Al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, creditizie, mobiliari ed immobiliari, nonché concedere garanzie reali e personali, nei limiti di cui sopra."

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe. Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder pleine et irrévocable décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société, la personne suivante:

- Monsieur Antonio CERCIELLO né à Marigliano (Italie), le 1^{er} janvier 1940, domicilié à I-29100 Piacenza, Largo Giacomo Matteotti 16, code fiscal italien CRCNTN40A01E955Q, Administrateur unique qui sera en charge pour trois exercices selon la loi Italienne.

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 36 des statuts en langue italienne, de nommer, un Collège des Commissaires - en langue italienne "Collegio Sindacale"- composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants,

auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société, et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux "Dottori Commercialisti". Les personnes suivantes sont nommés membres du Collège des Commissaires:

Membres titulaires

- Monsieur Luigi ANCESCHI, né à Piacenza (Italie) le 27.5.1961 résident à Via Scalabrini, 122/B - I-29100 Piacenza, code fiscal italien NCSLGU61E27G535D, président, Membre du Registre des Commissaires aux Comptes auprès du Ministère de la Justice Italien avec disposition publiée dans la Gazzetta Ufficiale de la République italienne, IV série spéciale, n. 31 bis du 21 Avril, il est entendu qu'elle restera en charge pour trois exercices, avec échéance à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de son mandat et que sa rémunération, pour chaque exercice, sera de €3.700,00

- Monsieur Carlo BERNARDELLI, né à Piacenza (Italie) le 06.11.1956, domicilié à Via Padre Dionigi Carli n. 25 - I-29100 Piacenza code fiscal italien BRNCR56S06G535J, Membre du Registre des Commissaires aux Comptes auprès du Ministère de la Justice Italien avec disposition publiée dans la Gazzetta Ufficiale de la République italienne, IV série spéciale, n. 31 bis du 21 Avril, il est entendu qu'elle restera en charge pour trois exercices, avec échéance à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de son mandat et que sa rémunération, pour chaque exercice, sera de €2.500,00

- Madame Marisa CARINI, née à Ponte dell'Olio (Italie) le 30.08.1969 domiciliée à Piazza Cavalli n. 68 - I-29100 Piacenza, code fiscal italien CRN MRS 69M70 G842I, Membre du Registre des Commissaires aux Comptes auprès du Ministère de la Justice Italien avec disposition publiée dans la Gazzetta Ufficiale de la République italienne, IV série spéciale, n. 31 bis du 21 Avril, il est entendu qu'elle restera en charge pour trois exercices, avec échéance à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de son mandat et que sa rémunération, pour chaque exercice, sera de €2.500,00

Membres suppléants

- Madame Anna Maria CARRA, née à Borgonovo Val Tidone (Italie) le 25.12.1963 domiciliée à Piazza Cavalli n. 68 - I-29100 Piacenza, code fiscal italien CRR NMR 63T65 B025Q, Membre du Registre des Commissaires aux Comptes auprès du Ministère de la Justice Italien avec disposition publiée dans la Gazzetta Ufficiale de la République italienne, IV série spéciale, n. 31 bis du 21 Avril, il est entendu qu'elle restera en charge pour trois exercices, avec échéance à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de son mandat

- Madame Annamaria MARENGHI, née à Piacenza (Italie) le 8 juillet 1968 résidente à Loc. Milana di Altoè 2/A - I-29027 Podenzano (PC), code fiscal italien MRN NRM 68L48 G535G Membre du Registre des Commissaires aux Comptes auprès du Ministère de la Justice Italien avec disposition publiée dans la Gazzetta Ufficiale de la République italienne, IV série spéciale, n. 31 bis du 21 Avril, il est entendu qu'elle restera en charge pour trois exercices, avec échéance à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de son mandat

Ils seront en charge pour trois exercices selon la loi Italienne.

- La personne suivante est nommée Commissaire aux Comptes (Revisore dei Conti)

- Madame Claudia ARDESI, née à Cremona le 04/01/1979, domiciliée à Villanova sull'Arda (PC), Via XXV Aprile n. 99, code fiscal italien RDS CLD 79A44 D150D, Membre du Registre des Commissaires aux Comptes auprès du Ministère de la Justice Italien avec disposition publiée dans la Gazzetta Ufficiale de la République italienne, IV série spéciale, n. 67 du 7 août 2007, il est entendu qu'elle restera en charge pour trois exercices, avec échéance à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de son mandat et que sa rémunération, pour chaque exercice, sera de € 3.500,00 (l'indication de la somme correspondante est obligatoire aux termes de l'art. 2409-quater, alinéa 1, c.c.: note du rédacteur)

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, à l'administrateur unique, agissant sous sa signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.

Sixième résolution

L'assemblée décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Monsieur Mario STARITA, domicilié professionnellement au 19/21 bld du Prince Henri L-1724 Luxembourg afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Piacenza. L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Piacenza

Déclaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert de siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 4.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. GOSTOLI, A. MAZZOTTA, M. D'AMORE, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. LAC/2009/56612. Reçu soixante-quinze euros (75.00 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017929/200.

(100012479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Molvange Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 108.576.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 janvier 2010 que:

- Catherine Desso, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a été nommée aux fonctions d'administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

- Nicole Reding, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Fidu-Concept Sàrl. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010018943/17.

(100013216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Expansion Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 84.233.

Il est porté à la connaissance de tous:

—
- Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, décide de transférer le siège social du: 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12.00 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2010.

Monsieur Daniel BRAUN

Le gérant

Référence de publication: 2010018944/17.

(100013664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

KCTG LP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.115,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 143.034.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 19 janvier 2010 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société:

- Monsieur Paul Koechlin, European controller, né le 18 septembre 1973 à Paris, France, et ayant son adresse professionnelle Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte desdites résolutions que la personne suivante a été nommée avec effet immédiat, pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société:

- Monsieur Fabrizio Dicembre, European treasurer, né le 13 juin 1969 à Ixelles, Belgique, et ayant son adresse professionnelle Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi, à compter du 19 janvier 2010, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

- Monsieur Matthew Flamini;
- Madame Jeanne Renée Hernandez;
- Monsieur Fabrizio Dicembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010018954/28.

(100013124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

New Castello S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 19, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.814.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean GONNER, restaurateur, né à Luxembourg, le 7 mai 1957, demeurant à L-7520 Mersch, 19, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "NEW CASTELLO S. à r.l. (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons non-alcooliques et alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jean GONNER, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-7520 Mersch, 19, rue Grande-Duchesse Charlotte.
2. Monsieur Jean GONNER, restaurateur, né à Luxembourg, le 7 mai 1957, demeurant à L-7520 Mersch, 19, rue Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GONNER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2009. Relation GRE / 2009/4939. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017196/107.

(100011063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Jasperus, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 129.814.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010018988/13.

(100013443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Lignum International, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 88.966.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale
extraordinaire de la société tenue en date du 19 janvier 2010:*

1. Le retrait de Danielle Buche avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'administrateur, a été décidé avec effet au 14 janvier 2010.

2. Kai Hennen, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommé administrateur avec effet au 14 janvier 2010 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010018989/18.

(100013155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Proud To Serve Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.280.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt et unième jour de décembre.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

BIND CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318226,

ici représentée par Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société "PROUD TO SERVE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg numéro B 66280, a été constituée sous la dénomination de PROUD TO SERVE S.A. suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 855 du 25 novembre 1998 (la "Société").

2- que les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois le 21 juin 2004 par acte du notaire Jacques Delvaux, précité, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 936 du 21 septembre 2004.

3- que le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 50.250,- (cinquante mille deux cent cinquante euros) divisé en 2.010 (deux mille dix) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

4- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société;

5- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

6- que l'Associé Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

7- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, numéro d'incorporation 350391, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

9- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LIMITED, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

10- que l'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la société PROUD TO SERVE HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister.

11- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

12- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la société: L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Salvatore Desiderio, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/ 56353. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010017207/63.

(100011066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Fire Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.958.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 21 janvier 2010*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DIEDERICH Georges et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

FIRE CORPORATION S.A.

Alexis de BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010019051/18.

(100013250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Fiduciaire Probitas, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 93.065.

—
Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010019068/9.

(100013122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Diga Consulting SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 81.383.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 9 décembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech en tant qu'administrateur de la société est accordée avec effet au 3 décembre 2009;
- Mme Marjoleine van Oort, avec domicile professionnel au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvel administrateur avec effet au 3 décembre 2009. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010019099/18.

(100013507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.
